

Avis n°2017-17
présenté au nom de la commission Tourisme, sports et loisirs
par **Michèle LEPOUTRE**

Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en Ile-de-France 2017-2021

16 novembre 2017



Avis n° 2017-17

présenté au nom de la commission Tourisme, sports et loisirs
par **Michèle LEPOUTRE**

16 novembre 2017

**Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs en
Île-de-France 2017-2021**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités locales ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
- Le Code du tourisme, notamment ses articles L 131-1 et L 131-7 ;
- Le rapport du président du Conseil régional et la délibération n° CR 221-16 du 14 décembre 2016 décidant le lancement du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 ;
- L'étude de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de juin 2017 « Tourisme, attractivité de l'Ile-de-France et ses territoires – Contribution au Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 » ;
- L'avis du Ceser n° 2014-10 du 13 novembre 2014 et le rapport relatif à « l'opportunité d'une candidature de Paris/Ile-de-France à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 » rédigé au nom de la commission Tourisme, sports et loisirs par Jean-Jacques DRET ;
- L'avis du Ceser n°2016-19 du 8 décembre 2016 et le rapport « Bienvenue en Ile-de-France : mythe ou réalité ? » présenté au nom de la commission Tourisme, sports et loisirs par Philippe SOLIGNAC ;
- L'avis du Ceser n°2017-14 du 25 octobre 2017 et le rapport « Les métiers d'art au service du développement et du rayonnement de l'Ile-de-France » présenté au nom de la commission Culture et communication par Franck STAUB ;
- La lettre de saisine du 27 septembre 2017 de la Présidente du Conseil régional et le projet de Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 ;

Considérant :

- Que le tourisme représente un enjeu majeur pour l'Ile-de-France :
 - parce que c'est un secteur en croissance rapide, à l'échelle mondiale ;
 - parce que c'est un secteur porteur d'emplois non délocalisables mais souffrant trop souvent d'une inadéquation entre les compétences recherchées et le marché du travail ;
 - parce qu'il produit des effets d'entraînement importants sur l'ensemble du tissu économique francilien ;
 - parce qu'il a un impact significatif sur la vie des résidents.
- Que c'est une activité en mutation rapide, du fait :
 - de l'autonomisation croissante des touristes ;
 - de l'apparition de nouveaux acteurs, s'appuyant sur des stratégies disruptives, principalement dans les domaines du transport et de l'hébergement ;
 - des nouvelles aspirations des touristes ;
 - de l'émergence de jeunes pousses proposant des services innovants ;
 - que ce secteur a été le premier impacté par la transition numérique, et que cet impact est de plus en plus important.
- Que ces mutations rapides et profondes obligent le secteur du tourisme à un fort développement de ses capacités d'innovation technologique, organisationnelle et marketing.
- Que l'Ile-de-France est un géant touristique fragile dans la mesure où, même si elle prétend au rang de première destination touristique au monde concernant la destination, elle subit un net décrochage concernant les dépenses réalisées par les touristes, notamment du fait :
 - de séjours assez brefs et moyennement rémunérateurs ;
 - d'une activité qui se développe moins vite que dans les destinations comparables ;
 - de la concurrence croissante entre les destinations à l'échelle mondiale ;

- d'appréciations mitigées qui ressortent dans la plupart des enquêtes ;
 - du contexte mondial lié aux risques d'attentats ;
 - du retard pris en matière d'offres numériques et d'une stratégie basée sur le parcours client.
- Que la région est caractérisée par une concentration de l'activité touristique dans son hypercentre, qui ne profite pas à tous les territoires franciliens, alors qu'elle dispose d'un potentiel exceptionnel sur l'ensemble de son territoire qui gagnerait à être plus systématiquement valorisé, que ce soit pour :
 - favoriser le développement de ces territoires moins fréquentés ;
 - réduire la pression touristique sur certains lieux de Paris et de sa proche couronne ;
 - construire une offre touristique plus diversifiée ;
 - attirer de nouveaux publics ou susciter l'envie de revenir auprès de ceux qui sont déjà venus.
 - Que la loi NOTRe n'a pas permis de mettre en place une gouvernance efficace, nécessaire à la réussite d'une politique touristique cohérente et coordonnée sur l'ensemble de la région.
 - Que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, et la candidature en cours pour l'organisation de l'Exposition universelle 2025, plaident pour la mise en œuvre d'un plan d'actions à court terme dans le but d'impulser une dynamique collective à l'initiative du Conseil régional.
 - Que l'apport au développement du tourisme des activités de loisirs des franciliens est à prendre en considération et dans ce cadre, que les îles de loisirs ont un rôle majeur à jouer pour développer une offre de proximité accessible à tous les publics.
 - Que l'Ile-de-France a fait le choix, par défaut, d'un tourisme de masse insuffisamment rémunérateur en misant sur la notoriété et les atouts patrimoniaux des principaux sites de renommée mondiale, sans toujours mettre suffisamment l'accent sur la qualité de l'accueil.
 - Qu'une stratégie coordonnée, portée dans la durée et associant de nombreux partenaires qui, pourtant en contact avec les touristes, ne se pensent pas tous spontanément comme acteurs du tourisme, est nécessaire pour améliorer l'accueil.
 - Que la Stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs en Ile-de-France 2011-2016 n'a pas été mise en œuvre dans sa totalité et n'a pas été évaluée, notamment sur les questions de la gouvernance et de la marque.

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser approuve les orientations cohérentes du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 et remarque avec satisfaction que ce travail ait pris en compte son avis du 8 décembre 2016 "Bienvenue en Ile-de-France : mythe ou réalité ?". Il souligne la qualité du Schéma, tant dans son processus d'élaboration collaboratif prenant en compte l'ensemble des acteurs que dans son résultat final, qui s'appuie sur un diagnostic permettant de proposer des actions précises et concrètes. Le Ceser apprécie particulièrement l'attention portée au suivi de la mise en œuvre de ces actions et à leur évaluation.

Article 2 :

Le Ceser met en avant l'intérêt de trois actions majeures :

- Les Volontaires du tourisme dont on peut souligner la mise en œuvre très rapide dès fin 2016 et qu'il convient de poursuivre, notamment pour son impact sur l'amélioration de l'accueil, pour la bonne image et l'exemple ainsi véhiculés et pour l'expérience professionnelle offerte aux volontaires ;
- Les Points d'information tourisme, notamment pour l'ambition d'augmenter le nombre de visiteurs accueillis et de faire progresser la satisfaction de ces visiteurs pour les services rendus ;
- Le City Pass, titre unique d'accès aux transports et à l'offre touristique, est un projet ambitieux et indispensable, pour lequel on peut souligner le volontarisme du Conseil régional, avec un marché de maîtrise d'ouvrage lancé en juillet 2017 et un objectif de mise à disposition à l'été 2018 pour les Paris 2018 Gay Games et la Ryder Cup. Le City Pass s'inscrivant dans une politique de développement touristique durable, le Ceser incite le Conseil régional à intégrer dans son offre le développement des modes doux, comme les dispositifs de location de vélos.

Article 3 :

Le Ceser se félicite de constater que les îles de loisirs restent une politique forte du Conseil régional, qui bénéficie à l'ensemble des franciliens. Il invite le Conseil régional à s'appuyer sur son rôle de pilote de ces lieux pour mettre en œuvre des actions innovantes, croisant les champs de l'action publique (culture, sport, patrimoine), en lien avec les grands événements que la Région est prête à accueillir (dont les Jeux 2024) ou pour lesquels elle candidate (comme l'Exposition universelle 2025).

Article 4 :

Le Ceser souligne la qualité de l'attention portée aux zones touristiques avec potentiel, étudiées dans le Schéma de manière approfondie et originale. Les actions proposées concourent à une mise en œuvre efficace des Contrats régionaux de destination et des Parcours touristiques, ce qui participe bien à l'objectif affiché de diversifier l'offre touristique régionale en complément de celle de Paris.

Dans ce cadre, le Ceser incite le Conseil régional à s'appuyer sur toutes les potentialités offertes notamment par le secteur des métiers d'art, le tourisme rural et les grands événements culturels, qui permettront de vivifier les territoires éloignés de l'hyper-centre touristique.

Cependant, constatant que dans la liste des thématiques, deux secteurs à fort développement sont absents, le Ceser demande à ce que soient ajoutés l'archéologie et l'agri tourisme (valorisation de filières innovantes tels le chanvre, les plantes aromatiques et médicinales, ...).

Le Ceser approuve la constatation qu'un des éléments majeurs de la réussite d'une politique touristique régionale réside dans l'acceptation par ses habitants du tourisme comme activité économique essentielle, génératrice d'emplois. Toutefois, il s'étonne de ne pas retrouver cette préoccupation dans les fiches actions.

Article 5 :

Du fait de la compétence régionale en matière de formation professionnelle, le Ceser souligne l'importance de résorber l'écart entre les formations disponibles et les attentes des professionnels. Par les actions proposées dans le Schéma en matière de formation, le Conseil régional place bien les objectifs à la hauteur des enjeux. Le Ceser pointe le fait qu'une priorité doit être donnée à la création de l'école internationale du tourisme, qu'il appelait déjà de ses vœux dans son avis du 10 novembre 2011 sur la Stratégie régionale de développement du tourisme et des loisirs en Ile-de-France 2011-2016.

Article 6 :

Le Ceser prend note avec satisfaction de la volonté du Conseil régional de renforcer son accompagnement en faveur du tourisme d'affaires, notamment en améliorant l'offre et l'accueil des visiteurs d'affaires et en augmentant la part de l'international sur ce secteur. Il souligne que les

éléments pointés dans son précédent avis du 10 novembre 2011 concernant les insatisfactions en matière de transport restent d'actualité et que des améliorations sont souhaitables dans le domaine de l'hébergement "gros porteurs". Le Ceser suggère au Conseil régional d'intégrer le tourisme d'affaires au City Pass.

Article 7 :

Concernant les problèmes de sécurité et de sûreté, le Ceser note avec satisfaction le souci du Conseil régional de sécuriser tant les lieux touristiques que les îles de loisirs, la question de la sécurité étant cruciale pour ces lieux d'accueil de tous les franciliens, notamment les familles. Il souligne l'importance d'une prise en compte prioritaire des actions de prévention. La sécurité étant une compétence régaliennne, le Ceser remarque que le Conseil régional ne peut agir qu'en phase avec l'Etat, qui doit être mis devant ses responsabilités en la matière.

Article 8 :

Le Ceser acte la prise en compte de la dimension numérique, par les actions "Transformation numérique" et "Data marketing" tout en soulignant le retard en la matière de la région. Il est indispensable et urgent de sortir de la position de suiveur, position d'autant plus étonnante que la région francilienne est un territoire européen majeur d'accueil des starts-ups numériques.

Article 9 :

Le Ceser se félicite de la prise en compte par le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 de la question de la gouvernance de l'action publique en matière de tourisme. Le Ceser a toujours appelé de ses vœux une gouvernance renforcée et plus cohérente entre les différentes parties prenantes, d'autant plus que la loi NOTRe n'a pas clarifié la répartition des compétences sur ce champ en ne retenant pas le Conseil régional comme chef de file, ce que le Ceser regrette.

Néanmoins, le Ceser s'interroge sur la pertinence de la réponse apportée avec la création du "Syndicat du tourisme francilien". L'efficacité et l'efficience d'une structure censée "aboutir à un pilotage collectif renouvelé des politiques touristiques", s'ajoutant aux outils existants de collaboration et de partenariat entre les strates de collectivités, posent question.

Le Ceser s'interroge par ailleurs sur le fait que ne soit pas mobilisée pour atteindre ces objectifs la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), instance présidée par le Conseil régional que la loi NOTRe a créée dans le but de rationaliser l'exercice des compétences partagées entre plusieurs niveaux de collectivités notamment dans le secteur du tourisme. Il est également regrettable de ne pas retrouver citée, dans la fiche action dédiée à la "rationalisation de l'action publique", la coordination indispensable avec Atout-France.

Article 10 :

Le Ceser est impatient de voir la marque Paris Région, mise en place dans la stratégie précédente, utilisée par l'ensemble des acteurs du tourisme francilien. Il rappelle que pour les touristes étrangers l'appellation "Ile-de-France" n'a pas grande signification.

Article 11 :

Concernant le budget de mise en œuvre du Schéma, le Ceser s'inquiète de voir le Fonds Régional du Tourisme mobilisé pour trois actions phares, "Sécurité et sûreté", "Transformation numérique" et "Contrats régionaux de destination", actions par nature coûteuses. Il conviendra donc de prévoir les fonds régionaux nécessaires.

Par ailleurs, 11 des 16 actions sont confiées en tout ou partie au Comité régional du tourisme, alors que la dotation régionale pour le CRT est en baisse depuis 5 années. Il conviendra donc là aussi d'adapter la subvention régionale au CRT aux objectifs qui lui sont fixés.

En conclusion :

Le Ceser constate avec satisfaction que le Conseil régional a bien pris la mesure de l'importance de l'industrie touristique. Le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 témoigne d'une analyse rigoureuse et d'un déploiement d'actions cohérent.

Néanmoins, il convient d'attirer l'attention sur deux enjeux majeurs :

- Le tourisme étant une compétence transverse à plusieurs secteurs et à plusieurs échelons territoriaux, le Ceser réaffirme que le Conseil régional n'est qu'un maillon de la chaîne et que seule la pleine acceptation par l'ensemble des acteurs de son rôle d'animateur et de coordinateur permettra au Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 d'atteindre ses objectifs.
- Seul un budget sur la durée, à la hauteur des enjeux, permettra au Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017-2021 d'atteindre ses objectifs.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 96

Pour : 76

Contre : 2

Abstentions : 18

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)